

# MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2020

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, FATON Stéphanie, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, GRASSA Martine, JUGUET Yann, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Secrétaire de séance : Mr ROLET Jean-Yves.

Lecture des délibérations du conseil du 2 juin 2020 et approbation. Accord à l'unanimité.

### 1. Election du délégué titulaire pour les élections sénatoriales 2020

A la suite de l'élection, Mme Marie-Claire MONNIN est élue.

### 2. Election des trois délégués suppléants pour les élections sénatoriales 2020

A la suite de l'élection, sont élus par ordre d'âge : Mme Martine GRASSA, Mr Jean-Louis GODARD, Mr ROLET Jean-Yves.

### 3. Indemnités du maire et des adjoints

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Mme le Maire propose de :

- maintenir l'indemnité du Maire au même montant que lors du précédent mandat,
- d'augmenter les indemnités des adjoints. Mme le Maire rappelle que lors de la dernière augmentation de l'indemnité du Maire, les adjoints n'avaient pas bénéficié d'une revalorisation.
- d'octroyer une délégation à Mr Pierre-Alain MARION pour le suivi de la station d'épuration et de voter une indemnité.

Mme le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> adjoint en charge du château d'eau et le conseiller délégué à la station d'épuration bénéficient d'une majoration d'indemnité au regard du service rendu suite au départ de l'agent technique qui effectuait ce travail.

Nom	Prénom	Fonction	Taux voté par le conseil en % de l'indice brut (indice = 3889.40€ à ce jour)	A titre informatif, taux maximum autorisé par la loi dans les communes de moins de 500 habitants
MONNIN	Marie-Claire	Maire	17%	25.5%
GODARD	Jean-Louis	1 <sup>ère</sup> adjoint	5.40%	9.9%
ROLET	Jean-Yves	2 <sup>ème</sup> adjoint	4.12%	9.9%
JUGUET	Yann	3 <sup>ème</sup> adjoint	4.12%	9.9%
MARION	Pierre-Alain	conseiller municipal délégué	1.50%	Pas de maximum, respect de l'enveloppe global maire + adjoints

Ces indemnités seront appliquées pour Mme le Maire, les adjoints et le conseiller municipal titulaire d'une délégation à compter de l'installation du conseil soit le 03/07/2020.

Accord à la majorité (10 pour et 1 abstention).

#### 4. Constitution des commissions

Il est rappelé que Mme le Maire est présidente de toutes les commissions. Les différentes commissions sont constituées de la manière suivante.

Commission	Vice-président	Membres
Eau – Assainissement - Electricité	GODARD Jean-Louis	JUGUET Yann ROLET Jean-Yves GODARD Vincent MARION Pierre-Alain
Voirie	ROLET Jean-Yves	JUGUET Yann GODARD Jean-Louis GODARD Vincent
Bâtiments communaux	JUGUET Yann	GODARD Jean-Louis ROLET Jean-Yves PICHON Céline
Bois communaux – Garants de la forêt - Agriculture	GODARD Jean-Louis	ROLET Jean-Yves GODARD Vincent MERCIER Michel MARION Pierre-Alain FATON Stéphanie
Urbanisme	ROLET Jean-Yves	GODARD Jean-Louis JUGUET Yann ARTEL Laëtitia GRASSA Martine MARION Pierre-Alain
Enfance - Jeunesse	JUGUET Yann	ARTEL Laëtitia PICHON Céline GODARD Vincent
Sécurité routière	JUGUET Yann	ARTEL Laëtitia PICHON Céline
Appel d'offres (Maire + 3 titulaires + 3 suppléants)		Titulaires : GODARD Jean-Louis ROLET Jean-Yves JUGUET Yann Suppléants : GRASSA Martine GODARD Vincent FATON Stéphanie
Accessibilité	JUGUET Yann	ARTEL Laëtitia
Communication	JUGUET Yann	FATON Stéphanie MERCIER Michel ARTEL Laëtitia GRASSA Martine
Fleurissement	ROLET Jean-Yves	GRASSA Martine ARTEL Laëtitia

Cérémonie – Manifestations	GODARD Jean-Louis	ROLET Jean-Yves JUGUET Yann FATON Stéphanie MARION Pierre-Alain
Salle des fêtes – Salle pour tous	JUGUET Yann	ARTEL Laëtitia MARION Pierre-Alain
Budget - Finances		GODARD Jean-Louis ROLET Jean-Yves JUGUET Yann GRASSA Martine PICHON Céline
Eglise	ROLET Jean-Yves	GODARD Jean-Louis JUGUET Yann FATON Stéphanie GRASSA Martine GODARD Vincent MERCIER Michel

Accord à l'unanimité.

#### 5. Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs

- Suppléant à la CCA800 : Mr Jean-Louis GODARD.
- Délégués au SIVOM du Haut Lison :  
Titulaires : Mme Marie-Claire MONNIN, Mr Jean-Louis GODARD.  
Suppléant : Mr Jean-Yves ROLET.
- Délégués au Syndicat des eaux de Dommartin :  
Titulaires : Mme Marie-Claire MONNIN, Mr Jean-Yves ROLET.  
Suppléants : Mr Jean-Louis GODARD, Mr Michel MERCIER.
- Délégué au Comité National d'Action Sociale : Mme Marie-Claire MONNIN.

Accord à l'unanimité.

#### 6. Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Il appartient au conseil municipal de proposer 24 personnes imposées aux différentes taxes locales, parmi lesquelles le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner 6 titulaires et 6 suppléants qui siégeront à la commission. Mme le Maire est présidente de la commission.

Propositions faites par le conseil municipal :

GODARD Jean-Louis, ROLET Jean-Yves, MERCIER Michel, FATON Stéphanie, GRASSA Martine, GODARD Vincent, ARTEL Laëtitia, PICHON Céline, JUGUET Yann, ROLET Joëlle, MARSOUDET Laurent, GIRARD Jean-Marie, ROY Didier, GIRARD Christine, GOGUELY Vincent, GREUSARD Liliane, ROLET Chantal, LATOUR Serge, RATTE Hervé, GRATTARD Franck, EME Gilbert, LORIDAT Daniel, JEANNERET Yves, CLEMENT Alain.

Accord à l'unanimité.

## 7. Attributions du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal, après délibération, décide de déléguer à Mme le Maire les attributions, énumérées de la manière suivante à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Accord à l'unanimité.

#### 8. Délégation de signature

Mme le Maire explique que pour la bonne marche du service public, et afin d'éviter une rupture de la chaîne comptable, il est nécessaire de délivrer à Mr Jean-Louis GODARD, 1<sup>er</sup> adjoint, un certificat de signature de la DGFIP, en cas d'empêchement du Maire, pour la signature des bordereaux de mandats et de titres établis par le secrétariat de Mairie et transmis au comptable public.

Accord à l'unanimité.

#### 9. Questions diverses

- Mr Vincent GODARD demande à ce que le compte-rendu du conseil soit envoyé par mail à tous les conseillers, ce qui sera fait par le secrétariat.
- Mr Jean-Louis GODARD demande à ce que le gestionnaire de la MAS fasse le nécessaire pour la taille des arbres. Sa demande sera transmise à qui de droit.
- Mr Michel Mercier demande l'autorisation de rénover pour le compte de la commune l'ancien pupitre de l'église. Mme la Maire donne son accord.
- Mr Vincent GODARD demande s'il serait possible de débarrasser la ferraille derrière l'église. La question sera étudiée.
- Mme le Maire informe le conseil de la prochaine réunion le 28 juillet et propose aux élus de réfléchir d'ici là à ce que chacun souhaiterait améliorer pour le village.

La séance est levée à 23h30.

A VILLENEUVE D'AMONT, le 16/07/2020

Mme le Maire

